



Léguer un camping car

Par **Cesannie**, le **23/06/2021** à **12:37**

Bonjour,

Je vis avec mon conjoint (non pacsés) depuis 23 ans et nous vivons à l'année tous les 2 dans notre camping-car, depuis 6 ans. Nous souhaiterions léguer, en cas de décès de nous 2 en même temps, notre camping-car à l'un de ses 2 fils (le 2e ne lui parle plus depuis 23 ans et je n'ai pas d'enfant).

Faut-il faire un testament olographe chacun ou faut-il en faire un seul à nos 2 noms ?

Merci.

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **23/06/2021** à **15:43**

Bonjour,

vous devez faire chacun votre testament de façon séparée autrement cela est illégal.

Je cite, Code civil, dila, légifrance au 23/6/21 :

Article 968

[Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 \(\) JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007](#)

Un testament **ne pourra** être fait dans le même acte par deux ou plusieurs personnes soit au profit d'un tiers, soit à titre de disposition réciproque ou mutuelle.